



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ



DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

3 ETAPES OBLIGATOIRES

Dans le cadre de la professionnalisation des armées décidée par le Président de la République, et pour remplacer le service militaire obligatoire, la loi du 28 octobre 1997 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Français, garçons et filles.

Cette réforme a institué un "service national" universel en instaurant un véritable "parcours de citoyenneté".

Son objectif est simple : susciter une prise de conscience collective des devoirs que tout citoyen a, envers l'effort de défense nationale.

Votre participation, aujourd'hui, à la défense nationale, se traduit par les 3 étapes obligatoires du "parcours de citoyenneté" :

- l'enseignement de Défense
- le recensement
- la JAPD

- 1 L'ENSEIGNEMENT
DE DÉFENSE
- 2 LE RECENSEMENT
OBLIGATOIRE À 16 ANS
- 3 LA JOURNÉE D'APPEL
DE PRÉPARATION
À LA DÉFENSE (JAPD)



ETAPE 1

PENDANT LA
SCOLARITÉ
(CLASSES 3^{ème} et 1^{ère})

L'ENSEIGNEMENT DE DÉFENSE

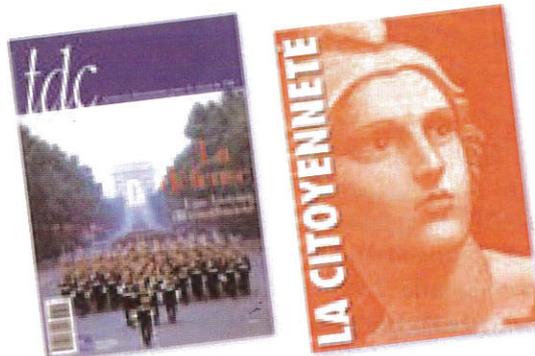
Première étape obligatoire du "parcours de citoyenneté", l'enseignement de Défense a été prévu par la loi dans les programmes scolaires des classes de 3^{ème} et de 1^{ère}.

Cette sensibilisation au devoir de Défense, partie intégrante de l'enseignement civique, porte sur les principes et l'organisation générale de la Défense nationale et de la sécurité collective (Europe, ONU).

Il revient à votre enseignant de conduire son cycle tout au long de l'année scolaire.

En outre, cet enseignement de Défense doit être complété, dans les cours d'ECJS (Education Civique, Juridique et Sociale) des classes de 1^{ère} et de terminale.

En effet, la formation civique des élèves exige une réflexion sur la politique de défense, sur les conditions de la sécurité, et la diversification des menaces dans le monde d'aujourd'hui.



Renseignements :

Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives (DMPA)

Tél. : 01 44 42 17 09



ETAPE 2

A LA MAIRIE DU
DOMICILE

LE RECENSEMENT OBLIGATOIRE À 16 ANS



**Démarche civique essentielle,
le recensement obligatoire est
la deuxième étape du "parcours de citoyen-
neté".**

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

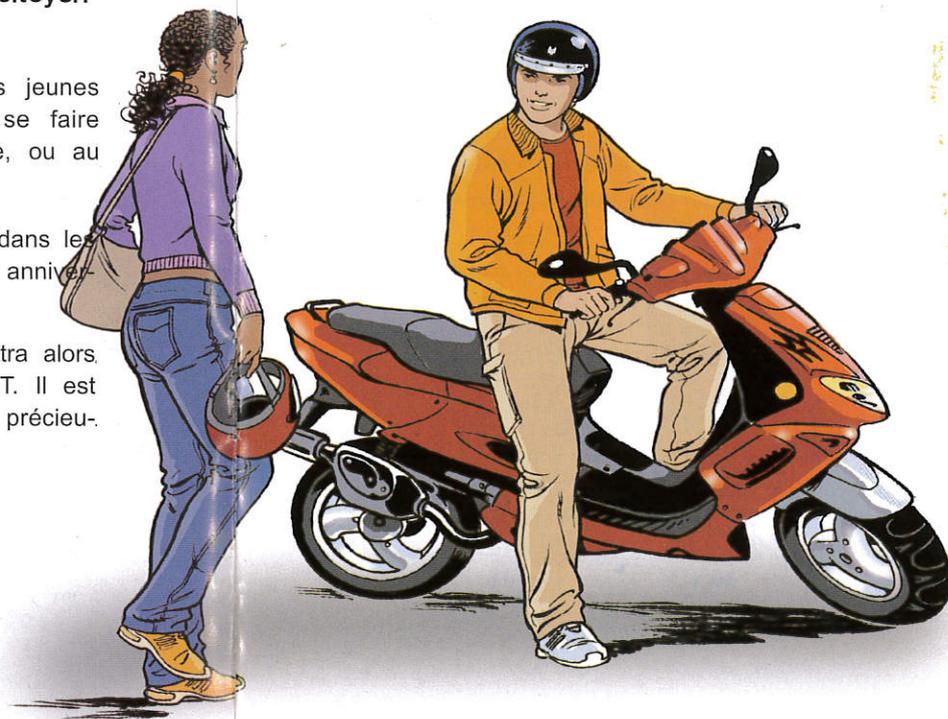
Cette obligation légale est à effectuer dans les trois mois qui suivent votre seizième anniversaire.

La mairie (ou le consulat), vous remettra alors une ATTESTATION DE RECENSEMENT. Il est primordial pour vous de la conserver précieusement.

En effet, cette attestation vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, et même conduite accompagnée), etc...

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Après avoir été recensé, et jusqu'à l'âge de 25 ans, vous êtes tenu de faire connaître à votre Bureau ou Centre du Service National (BSN-CSN) de rattachement (dont les coordonnées figurent dans les pages suivantes) tout changement de domicile ou de résidence, de situation familiale et professionnelle.



LA JOURNÉE D'APPEL DE PRÉPARATION À LA DÉFENSE

Troisième étape du "parcours de citoyenneté", la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date du recensement et l'âge de 18 ans.

Les pouvoirs publics et les forces armées agissent chaque jour pour que la liberté puisse exister, sur notre territoire, mais également en Europe et sur d'autres continents.

La JAPD est une journée qui permet de rappeler à chacun que cette liberté a un prix.

C'est aussi une occasion unique de contact direct avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, civiles et militaires qu'offre aujourd'hui aux jeunes, la Défense.



Opportunités professionnelles mais également opportunité d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté, qui pourront (s'ils le souhaitent) lors de cette journée obtenir des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptée (éducation nationale, missions locales, et les établissements Défense 2^{ème} chance).

En fin de journée, un CERTIFICAT DE PARTICIPATION vous est remis. Ce certificat obligatoire est requis pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.



INFORMATION SUR LA CONVOCATION À LA JAPD

Attestation de recensement
à 16 ans

Convocation avec
3 dates au choix

45 jours avant JAPD
(entre 17 et 18 ans)

VOUS
CHOISISSEZ
VOTRE DATE

VOUS
PARTICIPEZ
À LA JAPD

Certificat
de participation à la JAPD

La convocation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) s'inscrit dans un déroulement chronologique. Depuis fin 1998, chaque année, ce sont environ 750 000 jeunes gens qui sont ainsi convoqués sur plus de 250 sites en Métropole et Outre-Mer.

A 45 jours avant la JAPD, vous recevrez une convocation envoyée par votre Bureau ou Centre du Service National (BSN ou CSN) qui vous proposera trois dates possibles pour effectuer cette journée. Sur cette convocation figure le programme ainsi qu'un bon de transport.

B Vous disposez de quinze jours à réception de cette correspondance pour indiquer la date que vous préférez.

Passé ce délai, si vous ne répondez pas, vous serez convoqué d'office à la date initiale prévue par le BSN ou CSN.

Si vous ne vous présentez pas le jour de la JAPD, aucun certificat de participation ne vous sera délivré. Ce certificat est obligatoire pour passer des examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, baccalauréat, brevet...). Vous devrez alors régulariser votre situation avant l'âge de 25 ans.

.....
Si vous désirez une information plus personnalisée, ou obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre BSN ou CSN de rattachement dont les coordonnées figurent dans les pages suivantes ou sur le site www.defense.gouv.fr rubrique jeunes et JAPD.

Si un changement intervient dans votre situation familiale, scolaire ou professionnelle (par exemple changement d'adresse), avertissez immédiatement votre BSN ou CSN.

OÙ SE RENSEIGNER ?



Votre Mairie :
Elle vous délivre l'attestation de recensement. Vous devez vous y présenter pour l'obtenir.

Les organismes du service national :

Votre BSN ou CSN :

Bureau ou Centre du Service National, il gère votre dossier administratif. Jusqu'à l'âge de 25 ans, vous devez lui communiquer vos changements d'adresse ou les changements d'ordre familial et professionnel.

Les organismes d'informations sur les armées :

Ils vous renseignent sur les périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale, les volontariats dans les armées, la réserve militaire et les engagements.

- ▶ **Le CIRAT :**
Centre d'Information et de Recrutement de l'Armée de Terre.

- ▶ **Le BICM :**
Bureau d'Information sur les Carrières de la Marine.
- ▶ **Le BAI :**
Bureau Air Information. Vous pouvez aussi contacter la base aérienne la plus proche de votre domicile.
- ▶ **BG ou CIR :**
Brigade de Gendarmerie ou Centre d'Information et de Recrutement. Vous pouvez vous y adresser pour obtenir les mêmes renseignements pour servir dans ces unités.

Les organismes d'informations sur le volontariat civil :

- ▶ Le Centre d'Information pour le Volontariat International (CIVI). (civiweb.com).
- ▶ La préfecture de votre département pour le volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité.
- ▶ Le ministère de l'Outre-Mer pour le volontariat de l'aide technique.

Téléphones utiles

· Armée de Terre :	32 40 dites "armée de terre"
· Marine Nationale :	0810 501 501*
· Armée de l'Air :	0810 715 715*
· Gendarmerie :	0820 220 221**
· Direction de la Fonction Militaire et du Personnel Civil (DFP) :	01 45 52 50 88
· Service de Santé des Armées (SSA) :	01 40 51 69 01
· Service des Essences des Armées (SEA) :	01 55 58 80 78

*(n°Azur : prix appel local)
**(n°Indigo : 0,090eTTC/mn)

Adresse internet

Ministère de la Défense : www.defense.gouv.fr

Départements Affiliés

Organismes en Métropole

20

CSN d'Ajaccio
Quartier Grossetti
1 boulevard Albert 1er
20100 AJACCIO
csn-aja@dsn.sga.defense.gouv.fr

24 · 33 · 47

CSN de Bordeaux
Caserne Carayon-Latour
33 rue de Rigoulet
33000 BORDEAUX
csn-bor@dsn.sga.defense.gouv.fr

22 · 29 · 56

CSN de Brest
8 rue Colbert
29200 BREST
csn-bre@dsn.sga.defense.gouv.fr

14 · 50 · 61

CSN de Caen
Quartier Lorge
rue Neuve Bourg-l'Abbé
14000 CAEN
csn-cae@dsn.sga.defense.gouv.fr

08 · 10 · 51 · 52

CSN de Châlons-en-Champagne
Quartier Chanzy
1 A - avenue du Général Sarraill
51000 CHALONS-EN-
CHAMPAGNE
csn-cha@dsn.sga.defense.gouv.fr

03 · 15 · 43 · 63

CSN de Clermont-Ferrand
7 rue Auger
63000 CLERMONT-FERRAND
csn-clf@dsn.sga.defense.gouv.fr

02 · 60 · 80

CSN de Compiègne
Quartier Othenin
19 rue de la 8e Division
60200 COMPIEGNE
csn-com@dsn.sga.defense.gouv.fr

21 · 58 · 71 · 89

BSN de Dijon
Caserne Vaillant
24 avenue Garibaldi
21000 DIJON
bsn-dij@dsn.sga.defense.gouv.fr

19 · 23 · 87

CSN de Limoges
Quartier Saint-Sernin
88 rue du Pont-Saint-Martial
87000 LIMOGES
csn-lim@dsn.sga.defense.gouv.fr

01 · 07 · 26 · 42 · 69

BSN de Lyon
Quartier Général Frère
24 rue Yves Farge
69007 LYON
bsn-lyo@dsn.sga.defense.gouv.fr

04 · 05 · 13 · 84

BSN de Marseille
Caserne du Muy
21 rue Bugeaud
13003 MARSEILLE
bsn-mar@dsn.sga.defense.gouv.fr

25 · 39 · 70 · 90

CSN de Montbéliard
28 rue du Docteur Flamand
25200 MONTBELIARD
csn-mtb@dsn.sga.defense.gouv.fr

54 · 55 · 57 · 88

BSN de Nancy
Caserne Verneau
80 rue du Sergent Blandan
54000 NANCY
bsn-ncy@dsn.sga.defense.gouv.fr

44 · 49 · 85

CSN de Nantes
Quartier Mellinet
69 rue du Général Buat
44000 NANTES
csn-nte@dsn.sga.defense.gouv.fr

06 · 83

CSN de Nice
Quartier Filley
2 rue Saincaire
06000 NICE
csn-nic@dsn.sga.defense.gouv.fr

30 · 34 · 48

CSN de Nîmes
Quartier Montcalm
13 boulevard Saintenac
30000 NIMES
csn-nim@dsn.sga.defense.gouv.fr

75 · 77 · 93 · 94
St-Pierre-et-Miquelon

BSN de Paris
34 rue de Chaligny
75012 PARIS
bsn-par@dsn.sga.defense.gouv.fr

40 · 64

CSN de Pau
Caserne Bernadotte
6 rue Bayard
64000 PAU
csn-pau@dsn.sga.defense.gouv.fr

11 · 66 · 99

BSN de Perpignan
Caserne Mangin
4 rue Rabelais
66000 PERPIGNAN
bsn-per@dsn.sga.defense.gouv.fr

16 · 17 · 79 · 86

BSN de Poitiers
Quartier Aboville
7 boulevard du Colonel Barthal
86000 POITIERS
bsn-poi@dsn.sga.defense.gouv.fr

35 · 53 · 72

BSN de Rennes
Quartier Foch
62 boulevard de-la-Tour-d'Auvergne
35000 RENNES
bsn-ren@dsn.sga.defense.gouv.fr

27 · 76

CSN de Rouen
56 rue Saint-Vivien
76000 ROUEN
csn-rou@dsn.sga.defense.gouv.fr

67 · 68

BSN de Strasbourg
Caserne Turenne
42 rue Lauth
67000 STRASBOURG
bsn-str@dsn.sga.defense.gouv.fr

09 · 12 · 31 · 32 · 46 ·
65 · 81 · 82

BSN de Toulouse
Caserne Pérignon
2 rue Pérignon
31500 TOULOUSE
bsn-tol@dsn.sga.defense.gouv.fr

